

## **NE\_GERICHTE ASLP.1996.32 vom 6. August 1996**

NE Tribunal cantonal, 1996-08-06, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ne\\_gerichte\\_ASLP.1996.32](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ne_gerichte_ASLP.1996.32)

FR: NE\_GERICHTE ASLP.1996.32 du 6 août 1996

IT: NE\_GERICHTE ASLP.1996.32 del 6 agosto 1996

### **Erwägungen**

#### **E. 3**

juin 1996, soit 10 jours avant le dépôt de la plainte. A teneur de la jurisprudence qui vient d'être rappelée, cette dernière n'est plus recevable.

D'ailleurs, si l'Autorité de céans était appelée à remettre en cause la déclaration de faillite - par exemple en constatant la nullité de la commination de faillite - cela dérogerait, vraisemblablement de façon inadmissible, à la répartition des compétences prévues par la loi entre le juge - qui porte seul la responsabilité de l'ouverture de la faillite - et les autorités de surveillance (ATF 100 III 22 cons.2, JT 1976 II 70 et les références).

3. Il est statué sans frais (art.67 al.2 litt.a OFLP). Dans la procédure de plainte, il ne peut être alloué aucun dépens (art.68 al.2 OFLP).

Par ces motifs,

**L'AUTORITE CANTONALE DE SURVEILLANCE LP**

1. Déclare la plainte irrecevable.
2. Dit qu'il n'est pas perçu de frais ni alloué de dépens.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.